



# 30<sup>ème</sup> Salon International du Matériel pour Œnologie et Embouteillage Fiera Milano Rho, 12-15 novembre 2024



Secrétariat Général SIMEI - Via San Vittore al Teatro, 3 - 20123 Milan - Italie

Tél. +39 02 72222825/26/28 - Fax +39 02 866575

www.simei.it - info@simei.it

Code Fiscal ou Numéro de TVA Unione Italiana Vini Servizi soc. coop.: IT 00868400151

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

**1) TITRE DE L'EXPOSITION** – Salon International du Matériel pour Œnologie et Embouteillage ou en raccourci: SIMEI (La "Manifestation").

**2) ORGANISATEURS** – La Manifestation est promue et organisée par Unione Italiana Vini Servizi soc. coop. ("Institut Organisateur"), éventuellement en collaboration à des sociétés contrôlées à celle-ci, avec la collaboration de Fiera Milano S.p.A et aura lieu du 12 au 15 novembre 2024. Le bureau de Secrétariat de la Manifestation est ci-après appelé sous le terme de "Secrétariat Général".

L'Institut Organisateur et le Secrétariat Général élisent domicile via San Vittore al Teatro, 3 - 20123 Milan (Italie).

**3) LIEU, DATE ET HORAIRES DE L'EXPOSITION** – La Manifestation se déroulera à Rho, dans le pôle d'Exposition de Fiera Milano, du 12 au 15 novembre 2024.

L'horaire d'ouverture de l'Exposition, dont l'accès est réservé aux visiteurs professionnels invités, est le suivant: de 9h00 à 18h00. L'Institut Organisateur se réserve le droit de modifier les horaires de la Manifestation.

**4) ADMISSION** – Peuvent déposer une demande d'admission les personnes morales et les personnes physiques ayant une activité inhérente à l'objet de la Manifestation et dont l'intention est d'exposer des machines, des équipements et des matériels appartenant aux catégories 1-2-3-4-5-6-7 et 8 de l'art. 10 de ce Règlement. L'Institut Organisateur se réserve le droit de refuser que soient exposés les machines, les équipements et les matériels n'appartenant pas aux catégories susmentionnées. Les demandes d'admission, écrites sur les formulaires fournis par SIMEI, devront parvenir au Secrétariat Général.

**5) ACCEPTATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL** – Avec la signature de la demande d'admission l'exposant s'engage à accepter ce Règlement Général avec toutes les prescriptions complémentaires susceptibles d'être prises par l'Institut Organisateur dans l'intérêt de la Manifestation, et en particulier les prescriptions formulées dans le Règlement Technique de Fiera Milano.

**6) CONFIRMATION D'ADMISSION - ENTREPRISES REPRÉSENTÉES - MARQUES - STAND COLLECTIF - CO-EXPOSANT** – Toute demande d'admission acceptée fera l'objet d'une confirmation écrite de la part de l'Institut Organisateur **avant le 26 juillet 2024**. Cette confirmation n'est valable que pour l'Exposant au nom duquel la demande a été présentée. La cession totale ou partielle de l'emplacement, y compris à titre gratuit, est interdite. En cas d'infraction, l'Institut Organisateur se réserve le droit d'expulser les marchandises introduites et exposées de façon abusive, aux risques et à la charge du titulaire de l'emplacement. Suite à l'approbation par l'Institut Organisateur, et conformément aux critères d'attribution des emplacements objets de l'art. 9, est admise l'exposition des machines, des équipements et des matériels de tiers Représentés par l'exposant et l'utilisation des Marques, à condition qu'il soient préalablement notifiés avec les formulaires correspondants et que le titulaire de l'emplacement verse un montant fixe pour leur inscription de:

- € 600,00 pour chaque Entreprise Représentée
- € 300,00 pour chaque Marque

**6a) Entreprise Représentée – Société-mère étrangère – Filiale italienne** – Les Exposants devront notifier les sociétés représentées et/ou la société-mère étrangère ou la filiale italienne en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Pour les seules sociétés représentées, l'exposant **devra joindre un extrait du contrat de représentation** certifiant le rapport d'exclusivité et le droit de l'Exposant à exposer les produits de tiers dans son stand.

**6b) Marque** – Est considérée Marque, le nom commercial d'un produit appartenant à l'Exposant. Ladite marque ne doit pas avoir un numéro de TVA différent de la TVA du titulaire du stand.

**6c) Stands collectifs** – Seulement les organismes collectifs, les associations et les consortiums peuvent demander un stand collectif. Surface à partir de 60 m<sup>2</sup> pour un minimum de 4 entreprises: les frais d'inscription par participant sont de € 750,00.

**6d) Co-exposant** – N'importe quel sujet différent de l'Exposant, se trouvant dans le stand de l'Exposant est considéré Co-exposant. Le Co-exposant devra remplir le formulaire signé par son représentant légal ainsi que par le représentant légal de l'Exposant.

**Chaque Exposant ne pourra avoir plus d'un Co-exposant.** Le Co-exposant est tenu à payer les frais de co-exposition équivalant à € 1.800,00.

L'Institut Organisateur pourra à chaque instant resoudre le rapport avec l'Exposant en cas d'entrée d'un co-exposant non autorisé et à faire libérer le stand aux frais de l'Exposant.

### Les frais de co-exposition comprennent:

- 1 place de parking valable pour parquer à l'intérieur du pôle d'Exposition lors de la Manifestation
- Application Simei avec mécanisme d'enregistrement des visiteurs sur smartphone.
- 1 exemplaire du Catalogue Officiel de la Manifestation + 1 éventuel autre exemplaire comme justificatif de publicité
- Apparition dans le Catalogue Officiel de la Manifestation: pas plus de 20 catégories de marchandises; apparition dans le Catalogue en ligne
- Enregistrement automatique des entrées
- 2 cartes par Exposant valables dans les jours de la manifestation
- Invitations d'entrée pour les clients (PDF par email)
- Accès Wi-Fi gratuit

**7) CAUTIONNEMENT** – Outre la taxe d'inscription de € 1.100,00, les Exposants devront joindre à leur demande d'admission une caution de € 65,00 au m<sup>2</sup> de surface d'exposition requise. Cette caution sera restituée en cas de refus d'admission.

**Les demandes d'admission non accompagnées de la caution et du montant de la taxe d'inscription ne seront pas prises en considération.**

**7a) Nouvelle norme TVA** – Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, selon le Décret législatif n. 18/10, en application de la Directive UE n. 8/08, les Exposants étrangers **sujets passifs d'impôt** ne sont plus tenus à verser la TVA sur les frais de participation et sur les services liés à la manifestation, hormis les sujets **non passifs de TVA (ex. particuliers)**; pour pouvoir identifier la typologie du sujet client (sujet passif / non passif) il est indispensable de recevoir, avant l'établissement de la facture, l'information sur le n. de la TVA / code d'identification et autre documentation idoine prouvant le statut de sujet TVA. Il est par **conséquent nécessaire** que les demandes de participation nous parviennent avec l'indication de la TVA; autrement la facture établie sera assujettie à la TVA.

**7b) Facturation électronique entre personnes privées** – Afin de satisfaire aux obligations introduites par l'art.1, alinéa 909 de la Loi italienne du 27 décembre 2017 (obligation à compter du 01/01/2019 de facture électronique entre personnes privées), l'Exposant italien prendra soin de communiquer à l'Organisateur son adresse de courrier électronique certifié et/ou son code destinataire à sept chiffres.

**8) DÉSISTEMENT** – L'Exposant aura le droit de retirer sa participation en le notifiant au Secrétariat général par lettre recommandée avec accusé de réception (anticipée par e-mail) ou par PEC avant le **1<sup>er</sup> février 2024**. Il est entendu qu'en cas d'exercice du droit de retrait susmentionné, le Secrétariat général sera en droit de conserver à titre de pénalité les droits d'inscription de l'Exposant, les droits d'inscription des sociétés représentées, les droits d'inscription des Marques de Produit, les droits d'inscription des Co-exposants ainsi que l'acompte. Après le **1<sup>er</sup> février 2024**, l'Exposant ne pourra plus se retirer, par conséquent, s'il communique sa non-participation au Salon, il sera tenu de payer à titre de pénalité l'intégralité du montant contractuellement dû, les frais de mise en place et d'installation des services commandés et/ou réalisés dans l'emplacement réservé, tous les impôts et taxes payés au nom de l'Exposant, ainsi que d'indemniser l'Organisateur pour tout dommage que lui-même et/ou le Salon pourraient subir découlant du retrait. Dans les deux cas de non-participation, le Secrétariat général se réserve néanmoins le droit d'attribuer le stand à un autre Exposant, sans que cette attribution ultérieure n'empêche ou ne limite son droit de réclamer des pénalités telles que définies ci-dessus. Quoi qu'il en soit, tous les frais relatifs à tout aménagement et/ou installation commandés et effectués seront à la charge de l'Exposant renonciateur y compris l'éventuel aménagement envisagé (voir art. 12).

**8a) RÉDUCTION DE LA SURFACE D'EXPOSITION** – Si l'Exposant souhaite réduire la surface d'exposition initialement réservée lors de son inscription au Salon, il doit en informer le Secrétariat général par écrit avant le **1<sup>er</sup> février 2024**. Après cette date, aucune demande de réduction de plus de 15% de la surface réservée ne sera acceptée. Si la demande de réduction de la surface d'exposition est faite après la notification de son attribution, l'Exposant sera tenu de payer la totalité de la surface attribuée.

**9) ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS** – Seul le Secrétariat Général est à même de procéder à l'attribution des emplacements, en fonction de l'intérêt général de la Manifestation, des exigences techniques, de la date d'inscription, des préférences du demandeur et en particulier en fonction de la surface requise et de l'éventuelle participation aux SIMEI précédents. Les réserves, conditions ou souhaits particuliers de l'exposant (par exemple en ce qui concerne l'emplacement, l'exclusion des concurrents, l'aménagement et la présentation du stand) ne seront pris en compte que si cela a été expressément confirmé dans l'admission. Au dernier moment, et si les circonstances l'y obligent, le Secrétariat à la possibilité de modifier l'emplacement du stand ou ses dimensions. La mise à disposition des emplacements est prévue, en principe, à partir du **7 novembre 2024 (y compris le dimanche 10 novembre)**.

**10) MACHINES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ADMIS À LA MANIFESTATION** – Peut être exposés, compte tenu des dispositions de l'art. 4 de ce Règlement, les machines, équipements et matériels suivants:

**CAT. 1<sup>ère</sup>** – Pour la production: égrappoirs, distillateurs, fouloirs, pressoirs, séparateurs, égouttoirs, emietteurs, vinificateurs et de produits similaires.

**CAT. 2<sup>ème</sup>** – Pour les traitements: cuves closes, centrifugeuses, concentrateurs, désulfiteurs, pasteuriseurs, échangeurs d'ions et de produits similaires.

**CAT. 3<sup>ème</sup>** – Pour l'embouteillage et le conditionnement: capsulesuses, distributeurs, étiqueteuses, embouteilleuses, encaisseuses, laveuses, stérilisateurs, bouchonneuses, machines à fermer les cartons, conditionneuses, positionneurs et de produits similaires.

**CAT. 4<sup>ème</sup>** – Matériels de dépôt et conteneurs: foudres, citernes, cuves en bois ou autre matériau, fûts, bouteilles, bonbonnes et de produits similaires.

**CAT. 5<sup>ème</sup>** – Equipement pour le transport et l'entretien des matériels prévu aux points 1 - 2 - 3 et 4.

**CAT. 6<sup>ème</sup>** – Equipement accessoires: bouchons, capsules, étiquettes, paniers, caisses, casiers et de produits similaires.

**CAT. 7<sup>ème</sup>** – Produits: colles, détergents, adjuvants et produits de filtration et de produits similaires, ainsi que les appareils et les produits de laboratoire et les substances annexes pour la fabrication de vins, huiles, liqueurs et boissons en général.

**CAT. 8<sup>ème</sup> – Autres:** maisons d'édition, foires et expositions, associations de catégories et autres choses de ce genre.

Les machines, les équipements et les matériels susmentionnés doivent être inhérents aux entreprises qui s'occupent de vins, eaux-de-vie, liqueurs, alcool, bières, eaux minérales, boissons désaltérantes, jus, vinaigre, huile ou aux entreprises spécialisées dans la mise en bouteille de boissons en général.

**Les machines et les équipements devront être dotés de dispositifs de protection contre les accidents conformes à la législation en vigueur.**

**11) AMÉNAGEMENT ET DÉCORATION DES STANDS – Les projets d'aménagement devront être soumis au bureau technique du Secrétariat et au Customer Service de Fiera Milano avant le 27 septembre 2024, en les téléchargeant sur le Portail de l'Exposant, dans la section "activez le responsable de l'aménagement et chargez le projet d'aménagement".**

Le Service Clientèle, en accord avec le Secrétariat, se réserve le droit de demander des modifications des projets en cas de non-conformité. Les stands qui seront aménagés différemment des projets approuvés, devront être modifiés immédiatement au frais de l'Exposant.

Sur le stand, l'Entreprise est autorisée à installer des meubles, des lampes, des cabines ou autre mobilier de **maximum 7,00 m de hauteur totale**, et à condition que ceux-ci ne portent pas préjudice aux structures et installations dans les pavillons aux stands attenants ou à l'esthétique générale de la Manifestation (dégagements ne seront pas accordés).

**Les faces ouvertes du stand attribué ne peuvent pas être fermées avec des cloisons continues pour une longueur dépassant le 30% de la longueur de la face.**

Sauf accord entre les parties, les cloisons mitoyennes, les aménagements ou les cabines donnant sur les stands voisins devront présenter une surface parfaitement uniforme, plane, avec tinte claire ou neutre.

Il est permis, sous réserve d'une vérification de faisabilité auprès du bureau responsable de Fiera Milano, de suspendre des structures avec des poutres en treillis uniquement et exclusivement à une hauteur de **7 mètres au-dessus du sol**. Il est possible d'y accrocher des logos et des éléments graphiques, à condition qu'ils soient situés à **au moins 1 m en retrait** des côtés des stands voisins, même dans le cas de structures au sol. Conformément aux décisions du Secrétariat, tous les objets et les meubles susceptibles de nuire ou de gêner les autres Exposants ou les Visiteurs devront être immédiatement enlevés. L'Exposant assume la responsabilité que le stand (aménagement, produits, et de produits similaires) soit conforme aux normes de sécurité.

**11a) Mezzanines / Stand à étage** – Des mezzanines peuvent être réalisées dans tous les pavillons aux conditions suivantes:

- Stand en îlot (4 faces ouvertes) avec une surface minimale de 90 m<sup>2</sup>
- la zone en mezzanine ne doit pas occuper plus de 50% de la zone au sol et de toute façon ne peut pas dépasser les 200 m<sup>2</sup> au total quelle que soit la surface au sol du stand.
- la zone en mezzanine ne peut pas être utilisée à usage d'exposition
- pour ces structures en étage, il est établi le prix de **€ 100,00 au m<sup>2</sup>. La déclaration écrite qu'on va réaliser une surface en étage, avec le métrage exact de la mezzanine, devra parvenir au Secrétariat dans le 27 septembre 2024.**

Ces conditions sont à entendre comme modification/dégagement des dispositions de Fiera Milano qui seront envoyées aux Exposants par la suite.

**11aa) Mézazines** - Veuillez vous référer à l'Art. 1.6 Lettre F du nouveau règlement technique concernant la certification des structures complexes, les connexions électriques ainsi que les augmentations de surface à 20 jours du début du Salon

**11b) Éléments suspendus au plafond** – La mise en place d'éléments suspendus au plafond est admise, à condition qu'on tienne compte des prescriptions indiquées dans l'art. 11 de ce Règlement concernant les hauteurs maximales autorisées. Pour les informations techniques sur les modalités de réalisation, voir les spécifications du Règlement Technique de Fiera Milano.

**11c) Allées – L'occupation des allées avec des moquettes ou des structures suspendues aura un coût au m<sup>2</sup>:** un devis pourra être demandé au Secrétariat Général. L'aménagement, lorsque approuvé, devra être réalisé en respectant les conditions de sécurité prescrites par Fiera Milano.

**12) SURFACE PRÉAMÉNAGÉE** – Il est possible de se servir du service de préaménagement organisé directement par le Secrétariat Général comme mieux détaillé dans la brochure en annexe, en envoyant une avance de paiement de **€ 30,00/m<sup>2</sup>**.

**Comme déjà indiqué dans la demande d'admission, le Secrétariat est aussi disponible à fournir les devis pour des aménagements personnalisés.**

Les structures d'aménagement ne peuvent pas être badigeonnées, peintes ou revêtues avec des matériels collés ou fixés à l'aide de clous, vis, chevilles, etc.

Tous les dégâts constatés au matériel d'aménagement seront entièrement débités pour une nouvelle fourniture. Pour des raisons d'organisation, seulement les désistements signifiés au Secrétariat Général avant l'émission de la notification officielle seront acceptés. Tout désistement intervenant après cette date entraînera le paiement intégral dans le relevé de compte final des sommes dues.

**Les stands pré-aménagés seront disponibles à partir du 14 novembre 2024 et devront être libérés avant le 16 novembre 2024.** Pour des délais différents, il faut au préalable contacter le Secrétariat.

**13) SÉCURITÉ** – Chaque Exposant est tenu au plus strict respect de toute la réglementation en vigueur, aussi et surtout en matière de protection de la santé, de l'intégrité physique des travailleurs, et des dispositions prévues par le droit du travail, la sécurité sociale pendant toute la durée du Salon, y compris pendant les opérations de montage et de démontage des stands et de toutes les activités y afférentes. De plus, l'Exposant s'engage à respecter et à faire respecter à tout son personnel de sous-traitants œuvrant pour son compte, pendant les opérations de montage et de démontage du stand et pendant toute autre opération y afférente, le Règlement Technique de

Fiera Milano qu'il déclare connaître expressément ainsi que toutes ses sections complémentaires, les dispositions de l'article 88 du décret législatif italien 81/2008, alinéa 2-bis et son Décret ministériel de mise en œuvre du 22.7.2014, émanant du Ministère du travail et des politiques sociales et du Ministère de la santé. Le Règlement Technique, disponible sur le site [www.fieramilano.it](http://www.fieramilano.it), sous la section « Exposants – Documents techniques – lien du salon » prévoit, entre autres, des règles de prudence en matière de sécurité du salon (prévention incendies, installations électriques, protection de l'environnement, etc.), à l'exclusion des normes de sécurité spécifiques concernant les activités effectuées par l'Exposant ou confiées à ses sous-traitants (opérations de montage et démontage des stands et activités y afférentes) dont la vérification et le respect relèvent de la responsabilité de l'Exposant. Aux fins du respect des obligations prévues par le D.M. 22.7.2014 susmentionné, l'Organisateur met à disposition les documents visés aux annexes IV et V du Décret cité, sur son site et sur celui de Fiera Milano. Les comportements non conformes aux règles de sécurité indiquées plus haut, en particulier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un effet sur la sécurité générale des pavillons et des tiers présents, pourront amener l'Organisateur et/ou Fiera Milano à intervenir et à mener des contrôles aléatoires et ponctuels et entraîner la fermeture immédiate du stand jusqu'au rétablissement des conditions de sécurité. Toute autre conséquence susceptible de découler du non-respect des dispositions citées plus haut relèvera de la responsabilité exclusive de l'Exposant et de ses sous-traitants. Fiera Milano pourra expulser du Parc des expositions les sous-traitants (personnel des entreprises ou indépendants) de l'Exposant qui ne seraient pas munis du badge d'identification prévu par les articles 18, alinéa 1, point u), 21, alinéa 1, point c), 26, alinéa 8 du décret législatif italien 81/08, ainsi que le personnel ne provenant pas d'un pays de l'Union européenne qui, même muni du badge susmentionné, ne posséderait pas de titre de séjour en cours de validité et/ou de carte d'identité valable et lisible. Une notification sera faite à l'Employeur responsable et référent du personnel expulsé. L'Exposant qui, en qualité de donneur d'ordre, a autorisé cette entreprise à travailler au sein du parc des expositions pour son compte sera informé des faits. L'Exposant est responsable de la conformité aux normes en vigueur de tout ce qui est réalisé et organisé par ses soins et pour son propre compte, concernant les aménagements, les structures, les installations, les produits exposés et toute autre activité y afférente. Chaque Exposant est tenu de désigner un « Référent pour la Sécurité du Salon de l'Exposant » (ci-après dénommé RSE) qui, en termes de sécurité, est responsable à l'égard de toutes les personnes concernées, des activités mises en œuvre pour le compte de l'Exposant, pendant toute la durée de leur séjour au sein du parc des expositions. À la discrétion de l'Exposant et sous son entière responsabilité, le RSE peut éventuellement être une personne physique différente lors des trois phases citées plus haut (montage, exposition et démontage). Le nom du RSE ainsi que toutes ses coordonnées (courriel, téléphone, etc.) doivent être communiqués à l'Organisateur (et par ce dernier à Fiera Milano) avant le début des travaux de montage du stand et en tout état de cause avant l'accès des travailleurs et du matériel dans le parc des expositions. L'Organisateur mettra à la disposition des Exposants les noms et les coordonnées des RSE des stands mitoyens. Chaque Exposant, via son RSE, est tenu à se coordonner avec les autres RSE des stands voisins, pour permettre à travers l'échange d'informations l'identification d'éventuelles mesures de prévention à appliquer pour éliminer ou, si cela n'était pas possible, réduire au minimum les risques d'interférences éventuelles présentes. À défaut de communication du nom du RSE, cette fonction sera assurée par le Représentant légal de la société exposante. Les éventuelles modifications devront être communiquées sans délai à l'Organisateur. Le Donneur d'ordre (Exposant) a notamment une obligation concernant le DUVRI [Document Unique d'Évaluation des Risques Interfèrentiels], ou, le cas échéant, le PSC [Plan de Sécurité et de Coordination] dans les cas où, s'appliqueraient, respectivement, les règles de l'article 26 du décret législatif 81/08, ou celles du Titre IV du même décret, conformément aux dispositions du Décret interministériel du 22 juillet 2014. Cette documentation devra être chargée sur le Portail de l'Exposant de Fiera Milano, qui est - nous le rappelons - à disposition des Autorités compétentes (ATS et Forces de l'ordre), et devra être disponible sur le stand concerné pendant toute la durée de la manifestation (y compris pendant les opérations de montage et de démontage).

**13a) Mesures de protection de la sécurité des personnes présentes au Parc des expositions** – Fiera Milano, dans le respect des dispositions prévues par l'Autorité publique de sécurité, adopte les mesures jugées nécessaires en termes d'infrastructures, d'organisation et de fonctionnement pour la protection de la sécurité des personnes présentes à quelque titre que ce soit au Parc des Expositions.

Notamment, mais pas exclusivement, à l'entière discrétion de Fiera Milano il pourra être prévu :

- a) des modalités particulières d'accès et de sortie du Parc des Expositions (destination de portes spécifiques ou de voies réservées, horaires, systèmes de régulation et de contrôle des accès et des flux) - éventuellement différenciées - en fonction des différentes catégories d'usagers du Parc;
- b) des contrôles de sécurité, éventuellement mis en œuvre au moyen d'appareils et instruments techniques fixes ou portables, sur les personnes, sur les bagages et effets personnels, et sur les moyens de transport et de travail, à l'entrée du Parc des Expositions, à l'intérieur et, le cas échéant, à la sortie. Les contrôles sont effectués par le personnel de Fiera Milano ou par des tiers missionnés par ce dernier. En cas de refus des usagers de se soumettre auxdits contrôles, ceux-ci ne pourront pénétrer à l'intérieur du Parc des Expositions et, s'ils sont déjà entrés, seront immédiatement expulsés. Ceci sans préjudice de la communication des faits aux Forces de l'ordre et des mesures qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent. Les usagers soumis au contrôle sont tenus de coopérer de façon à pouvoir mener les opérations avec efficacité et le plus rapidement possible, en fonction de la nature de l'activité. À l'issue des contrôles, sans préjudice de la communication des faits aux Forces de l'ordre et des mesures qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent, Fiera Milano se réserve le droit, à son entière discrétion, d'interdire l'accès au Parc aux personnes ou objets suspects et, au cas où lesdites personnes se trouveraient déjà à l'intérieur du Parc, de les expulser immédiatement. Les objets suspects seront quant à eux immédiatement enlevés du Parc aux soins et sous la responsabilité de leurs détenteurs. Fiera Milano n'est pas tenue de mettre en place des services de dépôt et consigne d'objets suspects ;
- c) des variations ou limitations de la viabilité et de la circulation piétonne et des véhicules à l'intérieur du Parc des Expositions, éventuellement au moyen de barrières de circulation, murs Jersey, bollards et similaires ;
- d) l'enlèvement immédiat, aux risques et frais du propriétaire, des moyens de transport ou de travail, objets ou effets personnels réputés suspects ou représentant un obstacle à l'exercice des

contrôles de sécurité.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent aussi à tous les visiteurs et aux personnes qui sont en tout état de cause admises sur les lieux.

#### 14) HAUT-PARLEURS - ÉMISSIONS SONORES - LUMINEUSES - PUBLICITÉ - DROITS SIAE (Société Italienne des Auteurs et Éditeurs)

Les émissions sonores ne sont pas autorisées, y compris celles des radiorécepteurs. Le Secrétariat Général pourra utiliser les haut-parleurs installés dans la Foire pour des communications ou en cas d'urgence.

Les panneaux, les inscriptions et la publicité lumineuse sont admis, pourvu qu'ils ne soient pas clignotants. **Les bandes de lumière projetées sur le plafond ou le long des couloirs sont formellement interdites.**

La publicité pourra être effectuée uniquement et exclusivement à l'intérieur de son propre stand et uniquement pour Exposants / Co-Exposants / Entreprises Représentées / Marques régulièrement inscrits à la Manifestation; toutes formes de publicité qui peuvent provoquer des **troubles sonores comme les musiques, les projections avec sonore, les spectacles avec ou sans musique, etc.** sont interdites.

En cas de distribution de supports fonovideographiques ou multimédias contenant des œuvres ou des parties intellectuelles protégées au sens de la loi 22.4.1941 n. 633, les droits d'auteur devront être préventivement absous, aussi comme les charges jointes au vidimus des supports, aux sens de l'article 181 bis de la même loi. **L'utilisation abusive des œuvres intellectuelles, aussi comme l'absence du sceau SIAE sur les supports mentionnés sont pénalement sanctionnés aux termes des articles 171 et suivants Loi 633/41.**

#### 15) COTISATION D'ADHESION:

— € 105,00 par mètre linéaire du front d'exposition, plus les sommes suivantes par mètre carré d'emplacement:

- Stand à 1 front (1 face ouverte)	€ 160,00
- Stand d'angle ou sur 2 couloirs (2 faces ouvertes)	€ 169,00
- Stand de tête (3 faces ouvertes)	€ 180,00
- Stand en îlot (4 faces ouvertes)	€ 183,00

Les tarifs se réfèrent à l'espace nu, sans aucun type d'aménagement. Chaque catégorie de prix s'applique à toute la surface occupée par une seule entreprise, avec continuité de périmètre.

— € 9,00 par m<sup>2</sup> pour les services suivants sous forme de forfait (*services forfaitaires*):

- Extincteur dans le stand conformément à la loi
- **1 prise de 32A (puissance dé livrée jusqu'à 18KW)**  
ATTENTION: chaque prise de 32A supplémentaire sera facturée au prix de € 675,00 (prix catalogue 2023 sujet à changement)
- Ménage quotidien de l'emplacement
- Chauffage dans les pavillons logeant la Manifestation
- Surveillance, illumination générale des pavillons et prévention contre les incendies dans les espaces en commun
- Paiement de l'impôt communal sur la publicité
- Acquiescement des droits d'Auteur pour d'éventuelles installations audiovisuelles dans les stands, régis par les normes d'imposition en vigueur. Sont également inclus les droits prévus suivant les articles 72 et 73bis L. 633/1941, pour les artistes-interprètes exécutants et les producteurs phonographiques propriétaires des droits d'enregistrement et pour leur compte à SCF - Consorzio Fonografici
- Accès Wi-Fi gratuit

**L'occupation des allées avec moquette ou avec structures aériennes aura un prix au m<sup>2</sup>: on peut demander un devis au Secrétariat Général (voir art. 11c).**

#### - Cotisation d'inscription:

En outre, chaque Entreprise titulaire de l'emplacement doit verser une somme fixe pour l'inscription de € 1.100,00, de € 600,00 pour chaque Entreprise Représentée, Société-mère étrangère ou Filiale italienne, et de € 300,00 pour chaque Marque.

#### Les droits fixes pour l'inscription comprennent:

- L'assistance technique à l'Exposant pendant la période de la Manifestation
- 1 place de parking par Exposant direct valable pour parquer à l'intérieur du pôle d'exposition lors de la Manifestation
- Application SimeI avec mécanisme d'enregistrement des visiteurs sur smartphone.
- Catalogue Officiel de la Manifestation: 1 exemplaire à l'Exposant + 1 éventuel autre exemplaire comme justificatif de publicité
- Apparition dans le Catalogue Officiel de la Manifestation avec max 20 catégories de marchandises déclarées par l'Exposant / Entreprise Représentée / Marque; apparition dans le Catalogue de la Manifestation en ligne
- Permis de travail pour les périodes avant et après la Manifestation
- Enregistrement automatique des entrées
- Cartes pour les Exposants d'après le métrage du stand
- Invitations d'entrée pour les clients (PDF par email)

**15a) - Remises et facilités – La surface pour chaque Exposant ne peut pas être inférieure à 16 m<sup>2</sup>.** Sur le montant global concernant la surface de l'emplacement attribué en m<sup>2</sup> - la cotisation par mètre linéaire de front d'Exposition et la cotisation d'inscription n'étant pas comprises - sera accordée une remise de € 10,00 au m<sup>2</sup> aux Exposants qui, pour cette surface, auront versé régulièrement avant le 30 septembre 2023 les sommes dues au moment de l'inscription et avant le 4 octobre 2024 le solde de la somme totale relative à l'emplacement d'exposition.

Après le 30 septembre 2023 toute demande d'admission ou d'extension de la superficie initialement demandée ne pourra être acceptée que dans les limites de l'espace disponible et sans l'application de la réduction susmentionnée.

**15b) Tax communale sur la publicité** – À côté des réglementations de participation, tous Exposants sont tenus à correspondre à la Commune de Rho la contribution prévue pour tout ce qui est considéré imposable aux sens du D.P.R. 26.10.1972 n. 639. Suite aux accords conclus

avec la Commune de Rho en poursuivant l'intérêt des catégories exposantes, cet impôt est établi à forfait sur la base de la surface occupée par la Manifestation. Afin d'éviter procédures onéreuses que les Exposants seraient tenus à dérouler par leur mêmes, tel impôt est inclus dans les services sous forme de forfait (*services forfaitaires*) (voir Art. 15).

**16) DÉLAIS DE PAIEMENT** – Le paiement des sommes relatives au stand devra être effectué avant le 4 octobre 2024. En cas de non-paiement du solde, les cartes exposants ne seront pas activées. Dans les jours immédiatement antécédents la fermeture de la Manifestation, l'administration de Fiera Milano S.p.A. pourvoit à la récapitulation des factures émises pour tous services et fournitures supplémentaires, aussi comme d'éventuels autres débits. D'éventuelles contestations pour les charges indiquées devront être présentées dans le jour de la clôture de la manifestation; ce délai passé, les contestations ne seront plus acceptées. **Le relevé de compte sera publié sur Portail de l'Exposant et le versement du solde débiteur de l'Exposant pourra être effectué directement par virement bancaire ou par carte de crédit en accédant au Portail de l'Exposant ou bien en présentant son relevé de compte auprès des agences bancaires se trouvant dans le Parc d'exposition.** À la fin de la manifestation, la sortie des produits exposés, comme d'ailleurs du matériel de montage et de tout ce qui appartient aux Exposants, doit se faire en présentant son Cartes aux gardiens chargés de la surveillance à la sortie du Parc d'exposition; ces Cartes seront activées pour la sortie confirmant ainsi le respect parfait de la part des Exposants de toutes les obligations prises par contrat vis-à-vis de Fiera Milano et de l'Institut Organisateur.

**17) E-SERVICE** – E-service, la boutique en ligne de Fiera Milano, permet aux Exposants de commander et de louer tout ce dont ils ont besoin pour leur participation au 30e SIMEL. Suite à la « notification d'attribution de stand », l'Exposant recevra directement de Fiera Milano une communication par courriel à l'adresse de la personne de contact indiquée sur le formulaire d'admission, qui contiendra l'identifiant FieraID pour accéder au Portail de l'Exposant, où il pourra consulter les documents relatifs à l'assurance, aux services techniques et à la sécurité, qui devront être remplis en ligne, et où il devra charger le projet d'aménagement du stand dans la section "activez le responsable de l'aménagement et chargez le projet d'aménagement"

**18) SURVEILLANCE DES STANDS** – Fiera Milano S.p.A. veille à garantir un service de surveillance générale dans le Parc d'exposition. La responsabilité de garde et de surveillance des emplacements et de tout ce qui y est contenu et exposé revient par contre uniquement aux Exposants respectifs pendant tout l'horaire d'ouverture des pavillons, aussi bien durant le déroulement de la manifestation que dans les périodes de montage et démontage. Les Exposants devront assurer leur présence, ou la présence de leur personnel, à l'heure d'ouverture des pavillons et être présents dans leur emplacement jusqu'au soir au moment de la fermeture. À cet égard, avant de quitter l'emplacement attribué, il est recommandé de fermer dans des armoires prévues ad hoc les objets de valeur. Fiera Milano fournit à paiement des services spécifiques de surveillance. L'exposant peut en faire demande en accédant au magasin en ligne e-service de Fiera Milano, aux conditions prévues, au Service de Logistique de Fiera Milano.

**19) MÉNAGE** – Les frais pour le ménage des emplacements sont déjà compris dans les services sous forme de forfait (*services forfaitaires*) (voir Art. 15).

**19a) GESTION DES DÉCHETS** – L'Exposant a l'obligation d'enlever quotidiennement les déchets du Parc des expositions et de les amener aux installations de récupération/élimination autorisées, conformément à la réglementation en vigueur. L'Exposant ou les personnes qu'il chargera peuvent sortir les déchets directement ou par l'intermédiaire de professionnels autorisés à traiter les déchets et inscrits au Registre national des gestionnaires de l'environnement, qui peut être consulté à l'adresse suivante:

<https://www.albonazionalegestoriambientali.it/Public/Elenchiscrittiti>.

Sont en revanche exclus de cette obligation pendant le salon les déchets provenant du nettoyage du stand, effectué par les entreprises mandatées par Fiera Milano S.p.A., qui concernent le nettoyage du sol, le nettoyage des revêtements éventuels et le vidage des poubelles du stand. L'Exposant est tenu de respecter toutes les réglementations locales en vigueur; conformément au Règlement pour la discipline des services de collecte des déchets urbains, de collecte différenciée et d'hygiène urbaine, adopté par la Municipalité de Rho - en vertu de l'art. 198, alinéa 3 du décret législatif 152/2006 - pendant le déroulement du salon, l'Exposant et ses employés sont tenus de trier les déchets produits, en les séparant par typologie et par nature dans les poubelles situées à l'intérieur des pavillons et dans les zones extérieures spécialement aménagées. Cela permettra de garantir la gestion séparée des différents types de déchets et de promouvoir leur traitement dans des filières contrôlées.

**N.B. Veuillez noter qu'il est interdit d'utiliser des plaques de plâtre ou des plaques similaires pour l'aménagement, qu'elles soient utilisées pour les murs, les contre-murs, les remplissages extérieurs et les faux-plafonds en général.**

**20) PHOTOS ET DESSINS** – Les particuliers, les Visiteurs et les Exposants ne sont pas autorisés à prendre des photos ou à faire des dessins à l'intérieur des pavillons, sauf autorisation préalable du Secrétariat Général. Ce dernier, au même titre que Fiera Milano S.p.A., pourra photographier tous les stands qu'il désire et utiliser les reproductions correspondantes sans être tenu de verser des droits d'auteurs aux Exposants.

**21) PANNEAUX** – Les panneaux et autres supports explicatifs ne devront pas dépasser 7,00 m de hauteur, conformément aux limites imposées par l'art. 11. Il est interdit d'exposer publiquement des panneaux indiquant les références ou la vente effective des machines ou des matériels exposés.

#### 22) ASSURANCES - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

**22.1) Assurance « All Risks » - Biens des Exposants (à l'exclusion du risque terrorisme et sabotage)**

L'Exposant a l'obligation de stipuler une Assurance « Tous Risques » sur la valeur totale de tous les biens, machines, équipements et aménagements apportés et/ou utilisés au Parc d'Expositions, comprenant une clause de renonciation à tout recours contre Fondazione Fiera Milano,

Fiera Milano, ses sociétés contrôlées et associées, l'Organisateur et les tiers impliqués de quelque manière que ce soit dans l'organisation du salon. En cas de recours de la part de son Assureur, l'Exposant s'engage à dégager de toute responsabilité les parties susmentionnées.

Fiera Milano fournit à l'Exposant, sans aucune charge, une assurance « Tout Risques » sur les biens, les machines, les équipements et les aménagements apportés et/ou utilisés dans le Parc d'Expositions, à hauteur d'un capital de 25 000,00 euros. La couverture prévoit un découvert de 10% par sinistre, en cas de vol, avec un minimum de 250,00 euros et avec le double de ces montants pour les sinistres communiqués après la clôture du salon. Dans l'e-service de Fiera Milano, section documents obligatoires - Assurances, l'Exposant trouvera un lien pour tous les renseignements sur la couverture de l'assurance "Tous Risques" gratuite offerte par Fiera Milano. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Marsh spa  
Tél. (+39) 02 48538909  
courriel : fiera.milano@marsh.com

**22.2) Police Responsabilité Civile** - Fiera Milano introduira automatiquement cette assurance dans le cadre de sa propre police générale pour tous ses Exposants, sans aucune charge pour eux, avec un plafond non inférieur à 100 000 000,00 d'euros (cent millions).

**22.3) Limitations de responsabilité** - L'Exposant accepte de dégager Fiera Milano et l'Organisateur de toute responsabilité pour les dommages indirects, les dommages à l'image, la perte de chiffre d'affaires, etc. De même pour les dommages directs, sachant que chaque Exposant est le gardien des surfaces qui lui sont attribuées et responsable des biens à leur intérieur, l'Exposant assume toute responsabilité et dégage expressément Fiera Milano ainsi que l'Organisateur de toute responsabilité pour les biens et/ou les objets de valeur couverts et/ou non couverts et/ou dépassant la valeur par rapport aux dispositions de l'Art. 22.1. L'Exposant reconnaît et accepte que Fiera Milano ne fournira pas de prestations/polices d'assurance, ni oeuvrera pour procurer un avantage en violation de lois, règlements, dispositions des autorités compétentes ou qui puissent exposer Fondazione Fiera Milano, Fiera Milano, et ses sociétés contrôlées et associées à des sanctions, à violer des interdictions ou des restrictions établies par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ou d'autres règlements applicables en matière de sanctions économiques et commerciales. Par conséquent, l'Exposant soumis à ces restrictions ne disposera d'aucune couverture d'assurance et dégage dès à présent Fondazione Fiera Milano, Fiera Milano, et ses sociétés contrôlées et associées de toute responsabilité pour tout événement dommageable qu'il pourrait subir à l'intérieur du Parc d'Expositions pour les biens détenus / de propriété / en gestion des parties susnommées, et il n'aura droit à aucune action, réclamation ou demande vis-à-vis de ces dernières pour les événements susmentionnés.

**23) ENDOMMAGEMENT DES STANDS** - Les stands devront être restitués tels qu'ils ont été livrés. Les frais de remise en état sont à la charge des Exposants, qui sont également responsables des dommages éventuels. Les travaux de remise en état seront directement effectués par Fiera Milano S.p.A.

**24) AUGMENTATION DES PRIX** - Les redevances relatives aux stands sont généralement fixées en fonction des coûts prévus au **10 janvier 2023**. En cas d'augmentation générale des prix, du coût de la main-d'œuvre, de l'électricité, etc. l'Institut Organisateur se réserve le droit de modifier lesdites redevances et les tarifs précédemment communiqués.

**25) MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT** - Les Organismes promoteurs se réservent le droit d'édicter, y compris en dérogeant au présent Règlement Général, les normes et les dispositions qu'ils jugeront opportunes pour mieux régler l'Exposition et les services inhérents. Lesdites normes et dispositions ont la même valeur que le présent Règlement Général et doivent donc, pour cette raison, être obligatoirement respectées. En cas de non-respect des prescriptions figurant dans le présent Règlement Général, les Organismes promoteurs, sur proposition du Secrétariat Général, sont autorisés à expulser les contrevenants. Dans cette éventualité, l'Exposant n'a droit à aucun remboursement ou indemnisation à aucun titre que ce soit.

**26) FORCE MAJEURE** - En cas de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'Institut Organisateur, la Manifestation pourra être reportée à une date ultérieure, voire annulée. Dans ce dernier cas, l'Institut Organisateur, après s'être acquittés des engagements pris vis-à-vis des tiers et des frais d'organisation, répartira les frais résiduels entre les Exposants en fonction des sommes dues par m<sup>2</sup> réservés dans les limites de la caution. Les éventuelles sommes résiduelles seront restituées aux adhérents proportionnellement. Les frais inhérents aux installations générales et/ou spéciales mises en place sur requête des Exposants devront être entièrement remboursés par ces derniers. En aucun cas, l'Institut Organisateur ne pourra être cité pour dommages. Si le salon est annulé, en raison des mesures prises par les Autorités du fait de la pandémie de Covid-19 ou pour des raisons liées à la pandémie de Covid-19 et non imputables à l'Organisateur, les Exposants peuvent i) demander le remboursement complet du montant payé pour la participation au salon (à l'exception des services déjà fournis) ; ii) demander l'émission d'un bon par l'Organisateur d'un montant égal au montant déjà payé pour la participation au salon, garantissant la participation à sa prochaine édition à hauteur du montant couvert par le bon. Il est précisé que si le bon est émis, l'Organisateur s'engage également - dans la mesure du possible - à mettre à la disposition de l'Exposant le même espace d'exposition accordé à l'origine, au même prix. En cas de remboursements des sommes versées, cette garantie ne pourra être accordée et les mêmes espaces précédemment loués ainsi que les droits de participation pourront faire l'objet d'une éventuelle augmentation de prix. Si l'édition 2024 du Simeil devait être reportée, et donc reprogrammée dans les dix mois suivants, suite aux mesures prises par les Autorités à cause de la pandémie de Covid-19 ou pour des raisons liées de quelque manière à la pandémie de Covid-19 et non imputables à l'Organisateur, le contrat stipulé entre l'Organisateur et l'Exposant continuera à être régi selon les termes et les conditions y figurant. Si les Exposants sont empêchés de participer au salon en raison des mesures prises par les Autorités et/ou par les Autorités nationales respectives en considération de la pandémie de Covid-19, l'Organisateur remboursera le montant reçu pour la participation au salon (à l'exception des services qui ont déjà été fournis).

**27) VENTE DE PRODUITS ET PROPAGANDE** - En aucun cas, l'Exposant n'est autorisé à vendre sur place les matériels exposés. Dans l'enceinte de l'Exposition, stands y compris, il est

également formellement interdit de distribuer, d'une façon ou d'une autre, des brochures explicatives ou propagandistes des entreprises non admises ou firmes non inscrites à l'Exposition. À ce propos, le Secrétariat Général a la faculté de bannir immédiatement ce type de matériel et les personnes qui les distribuent.

**28) CONTRÔLES** - Sous réserve du contenu de chacune des dispositions, le respect du Règlement général est confié au personnel d'Unione Italiana Vini Servizi soc. coop., des services compétents de Fiera Milano et éventuellement à des tiers (personnes physiques ou morales) missionnées par ces derniers.

**29) TRIBUNAL COMPÉTENT** - En cas de contestation, le Tribunal de Milan, en exclusivité, sera le seul compétent pour tout jugement.

**30) RÈGLEMENT TECHNIQUE** - Les autres normes à caractère technique sur l'aménagement des emplacements et celles de caractère général, telles que: assurances - fourniture électricité et eau - chargement et déchargement de marchandises - prévention contre les incendies - etc. seront communiquées à part ou par le biais du "Règlement Technique" et feront partie intégrante de ce Règlement Général.

**31) NON OCCUPATION DES EMPLACEMENTS** - Les emplacements qui ne seront pas occupés à **13h00 au plus tard la veille de l'ouverture du Salon (11 novembre 2024)** seront considérés comme abandonnés. À partir de ce moment-là, le Secrétariat Général est pleinement autorisé à en disposer comme bon lui semble ou à les attribuer à d'autres Exposants, sans aucune obligation de remboursement.

**32) DÉMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS** - Le déménagement des emplacements devra être complété, au plus tard, **dans les 3 jours après la clôture** de la Manifestation. Dans le cas contraire, Fiera Milano S.p.A., tout comme elle ne s'assume aucune responsabilité pour les marchandises et le matériel et pour tout ce qui est entreposé dans les emplacements, elle se réserve la liberté d'effectuer le déménagement et le stockage, sans aucune responsabilité de sa part et aux frais, risques et dangers du défaillant. Après deux mois, les objets qui n'ont pas été réclamés peuvent être vendus aux enchères et la somme obtenue, nette des frais et de droits éventuels de Fiera Milano S.p.A., sera créditée en faveur de l'Exposant. La permanence des matériels de l'Entreprise dans les espaces de la foire comporte, en outre, l'obligation de payer à Fiera Milano S.p.A. le montant pour occupation extra-foire de la surface. À la fin de la Manifestation, la sortie des produits exposés, comme d'ailleurs du matériel de montage et de tout ce qui appartient aux exposants, doit se faire en présentant son Cartes aux gardiens chargés de la surveillance à la sortie du Parc d'exposition; ces Cartes seront activées pour la sortie confirmant ainsi le respect parfait de la part des exposants de toutes les obligations prises par contrat vis-à-vis de Fiera Milano et de l'Institut Organisateur.

**33) NON-RESPECT DU RÈGLEMENT** - En cas de non-respect du règlement relativement aux cabines, aux panneaux ou à tout autre matériel présent sur le stand, le Secrétariat Général est autorisé, sans conditions, à faire le nécessaire pour que le dit règlement soit respecté. De surcroît, outre les mesures spécifiques prévues, le non-respect de toute norme du Règlement Général, du Règlement Technique ou de toute autre prescription établie sur la base du Règlement Général peut également entraîner la perte de toute éventuelle priorité ou préférence dans le cadre de l'attribution d'un stand lors des prochains SIMEI et, en cas de récidive la non-admission à la Manifestation.

**34) INFORMATION ET CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES (GDPR-Reg.UE 679/2016-D.Lgs 196/03 et s.m.i.)** - Pour des informations complètes et pour exprimer votre consentement au traitement des données conformément au GDPR - Reg.UE 679/2016, lisez et signez l'annexe I.

### 35) DEVOIR DE TRAÇABILITÉ DES FLUX FINANCIERS

**1.** Unione Italiana Vini Servizi soc. coop., dans la mise en œuvre des prestations prévues dans le Règlement présent, est tenue à respecter toutes les obligations de traçabilité des flux financiers visés à l'article 3 de la loi du 13 août 2010, n 136 ainsi que ses modifications et intégrations successives. Dans le cas en particulier où l'exposant serait un organisme public et ou une société à capital public et / ou serait considéré qu'il en soit une "station adjudicatrice" selon la loi mentionnée, Unione Italiana Vini Servizi soc. coop.:

**a)** assume, sous peine de nullité absolue du présent contrat, toutes les obligations de traçabilité des flux financiers visées à l'article 3 de la loi du 13 août 2010, n 136 ainsi que ses modifications et intégrations successives - ceci également dans les rapports avec ses sous-traitants et sous-contractants appartenant à la filière d'entreprises intéressées à quelque titre que ce soit par le contrat ;

**b)** s'engage à utiliser un ou plusieurs comptes courants bancaires ou postaux dédiés au contrat public spécifique reçu, même si à caractère non exclusif, ouverts dans des Banques ou auprès de la Société Poste Italiane S.p.A. ;

**c)** s'engage à donner communication immédiate à la station adjudicatrice ainsi qu'au Bureau compétent de la Préfecture - Ufficio Territoriale del Governo - du non respect de la part de ses cocontractants des obligations de traçabilité des flux financiers et à mettre fin au contrat, également pour ce qui est de ses contractants sous-traitants.

**2.** L'exposant, considéré "station adjudicatrice" selon la loi mentionnée, devra remplir la demande d'Inscription en indiquant, sous peine de nullité de sa demande, le code obligatoire de CIG (code d'identification pour l'appel d'offres) et - lorsque nécessaire - le code CUP (code unique de projet) concernant l'investissement public sous-jacent.

**3.** L'exposant considéré "station adjudicatrice" selon la loi mentionnée aura le droit de mettre fin au contrat, selon et pour les effets de l'article 1456 du code civil, dans le cas où Unione Italiana Vini Servizi soc. coop. violerait l'obligation prévue à la lettre b) du paragraphe précédent .1 et / ou le violerait en général, également dans ses rapports avec ses propres sous-traitants et sous-contractants appartenant à la filière d'entreprises intéressée à quelque titre que ce soit par le contrat, toute obligation de traçabilité des flux financiers, visée à l'article 3 de la loi du 13 août 2010, n 136 et modifications et intégrations successives.